



## Règlement Course à obstacle

### **Art. 1: Organisateur**

La Wonder Run Woman est organisée par la ville de Pont-Sainte-Maxence.

### **Art. 2: Conditions d'accès**

Cette course est réservée à un public féminin à l'exception d'un public masculin portant un déguisement.

Chaque participante doit être âgée de 16 ans minimum au jour de l'événement. L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés.

Pour bénéficier du statut de licencié il est obligatoire de présenter une licence sportive de courses à pieds en cours de validité (limiter aux licences FFA, FFTRI ou UFOLEP) portant acceptation de la délivrance d'un certificat médical.

Pour les non licenciés, il est nécessaire de présenter un certificat médical, ou sa copie datant de moins d'un an à la date de la course, mentionnant l'absence de contre indication à la pratique de la course à pied, en compétition. **Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs.**

### **Art. 3: Départ**

Le départ de la course aura lieu à 10h30 pour les 60 premiers coureurs puis un départ toutes les 20 minutes jusqu'à 12h00. La ligne de départ sera située Rue du Stade. Le regroupement des concurrents aura lieu devant la ligne de départ, 10 minutes avant le départ de chaque vague de la course pour un briefing. Le temps limite imparti aux coureurs pour terminer l'épreuve est de 1h 30. Au-delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course, les concurrents devront se conformer aux règles de la circulation et du code de la route. L'organisation ne fournissant pas de matériel, le port de lunettes plastiques est vivement conseillé dans le cadre des stations colorées. Tous les obstacles sont contournables. Le parcours a une longueur de 4k5m avec 20 obstacles naturels ou artificiels et 5 stations colorées

### **Art. 4: Inscriptions**

Les inscriptions devront être adressées à la Direction de la Vie Associative Culturelle et Sportive, Château RICHARD 20, rue Louis BOILET, 60700 Pont-Sainte-Maxence ou sur le site adéorun, billetterie officiel de la course.

Il est possible d'effectuer aussi une inscription sur place lors de la manifestation 60 minutes avant le départ de votre vague, dans la limite des places disponibles.

**Le Tarif avant le jour J : 12€ en solo et 10€/pers pour duo et + (07 mars 2018) Sur place le tarif : 15€ en solo et 12€/pers pour duo et +**

### **Art. 6: Sécurité**

La sécurité routière sera assurée à chacune des intersections par les organisateurs et à proximité des obstacles. Pour la circulation sur la chaussée les participants doivent courir sur la droite de celle-ci. La sécurité médicale sont assurées sur le parcours. Les secouristes pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour raisons médicales. L'organisation se réserve le droit d'écarter de l'épreuve toute personne qui ferait encourir un risque à autrui, qui ne respecterait pas les consignes des contrôleurs de course, et qui porterait atteinte à la propreté des lieux.

### **Art. 7: Assurance.**

Conformément aux dispositions légales, les organisateurs souscrivent une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants. Les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les participants ne relevant pas d'une fédération sportive, peuvent s'assurer personnellement.

### **Art.9– Annulation et modification de la course**

L'organisation se réserve le droit d'annuler la course au plus tard le 16 mars 2018 si le nombre de participants est insuffisant ou par avis préfectoral qui obligera l'annulation. Dans ces 2 cas, les inscriptions seront remboursées. L'organisation se donne le droit de modifier le parcours pour des raisons de sécurité ou de mauvaises conditions météorologiques.

### **Art. 10: Vestiaire**

Un vestiaire sera mis à disposition des coureurs au sein du complexe sportif Georges Decroze qui sera indiqué par fléchage.

### **Art. 11: Interdiction d'engins sur le circuit**

Les bicyclettes, trottinettes ou autres engins motorisés ou non (hormis les engins de l'organisation), sont strictement interdits sur le parcours.

## Art. 12: Droits à l'image

Chaque coureur autorise la ville de Pont-Sainte-Maxence à utiliser toutes les images sur lesquelles il pourrait être identifié dans le cadre de documents promotionnels et publicitaires nécessaire à la visibilité de l'épreuve et des actions de la collectivité.

## Art. 13 : Engagement des participants

L'inscription à cette épreuve implique l'acceptation des termes du présent règlement. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Chaque participant s'engage à suivre les consignes tout au long du parcours et à respecter chaque coureur.

## Art 14 : Récompenses

Les participants recevront chacun une médaille.

**2<sup>ème</sup> édition WONDER RUN WOMAN**

*5 stations colorées*  
*20 obstacles*

Ville de Pont-Sainte-Maxence  
Direction de la vie associative, culturelle et sportive  
03 44 53 12 75 - mairie.dvacs@pontsaintemaxence.fr